

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

21

L'An **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **VINGT SIX JUIN** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt juin, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ et MM. Marc MILLET-URSIN, et Stéphane RECOQUE, Adjoints
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et M. Richard FORSSARD Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Mylène FORESTIER a donné procuration à Mme Charles.
Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Littoz
Mme Sophie PIAIA a donné procuration à Mme Gelis
M. Marc BERTON a donné pouvoir à M. Recoque.
M. Serge MOLINARI a donné procuration à Mme Petit
M Nicolas SALLAZ absent.

Secrétaire de Séance Mme Monique PETIT

LE MAIRE EXPOSE

Les demandes de subventions adressées par les associations ont été examinées en commission vie associative du 15 juin, ces propositions ont ensuite été soumises pour avis en commission des finances du 19 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0004 du 26 mai 2023 portant règlement et exécution du budget primitif 2023 de la Commune de Doussard,
VU la délibération n°97-062 du 03 octobre 1997, modifiée par la délibération n°2003-60 du 27 août 2003, portant attribution annuelle à l'association du personnel une subvention équivalente à 25% du montant de la masse salariale constatée au 1er janvier de l'année en cours.

Considérant l'avis favorable de la commission vie associative du 15 juin 2023 et de la commission des finances réunie le 19 juin 2023,

**APRES AVOIR DELIBERE
DECIDE, à l'unanimité 26 voix pour.**

D'ATTRIBUER la subvention annuelle 2023 à l'association du personnel communal de Doussard conformément aux dispositions des délibérations susvisées pour un montant de 23 678€.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Mme Monique PETIT



Le Maire,
Michel COUTIN,




Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le

N° 2023-040

**Attribution de la
subvention annuelle
2023 à l'association du
personnel communal.**